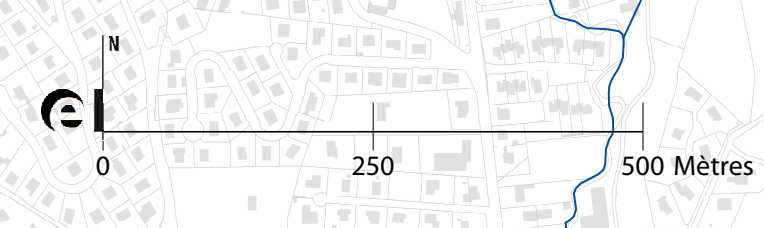



- 1 - Les zones et les secteurs**
- A - Zones urbaines**
- UA** Espace urbain : ordre continu
 - UC** Espace urbain : ordre discontinu
 - UL** Zone de parcs urbains et d'équipements
 - UH** Espace urbain : hameau
- B - Zones agricoles**
- A** Zone agricole
 - Aco** Zone agricole en corridor écologique
- C - Zones naturelles et forestières**
- N** Zone naturelle
 - Nco** Zone naturelle en corridor écologique
 - NL** Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique
- D - Éléments de paysage à protéger pour des motifs écologiques (art. L151-23)**
- Espace de respiration autour des cours d'eau et Thalweg
 - Zone humide
 - Mares
- 2 - AUTRES INDICATIONS**
- Réserve pour service public
 - Marge de recul, gestion des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Département et, au-delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés
 - Panneaux d'agglomération
 - Limite à l'urbanisation
 - Bâti à protéger
 - Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (repérés en rouge)
 - Secteur de mixité sociale (Article L.151-15)
 - Emprise totale de la zone inondable PPRNPI
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Cimetière



Saint-Christo-en-Jarez
 SAINT-ÉTIENNE
 la métropole

Projet approuvé le: 03/10/2019

Plan Local d'Urbanisme
 Plan de zonage général

e-pures